

DELIBERATION N°54/2011 **DE MARCELLAZ-ALBANAIS**

Le 23 juin 2011, à 20 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Martine MANIN, Maire.

Présents : Mesdames Martine MANIN, Christiane DAUNIS, Nadine COULON, Patricia FAURE, Estelle JUGE, Ghyslaine LESUEUR, Annie TISSOT et Sylviane VEYRAT-CHARVILLON.

Messieurs Michel BAUQUIS, Jean-Pierre LACOMBE, Claude BONAMIGO, Jean-Claude BLONDEL, André BURNET, Didier CHAPPUIS, Claude GUY et André VUACHET.

Absente excusée : Madame Marie MOLINES (pouvoir donné à M. Michel BAUQUIS)

Absent : Monsieur Michel LAPLACE.

Date de convocation	: 14 JUIN 2011
Nombre de membres en exercice	: 18
Nombre de membres présents	: 16 + 1 pouvoir

Madame Christiane DAUNIS a été nommée
secrétaire de séance.

OBJET : Instauration du permis de démolir

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme, à compter du 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

CONSIDERANT la date d'approbation de la révision n°2 du PLU le 23 juin 2011 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'instituer à l'unanimité, à compter du **23 juin 2011**, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Mme MANIN Martine.

